Liste des donateurs (dons dès CHF 5'000)

Autant les dons de nature financière que les dons en nature sont concernés. Les dons en nature doivent être comptabilisés selon leur valeur marchande (au prix TTC). La mise à disposition de personnes rémunérées par des organisations tierces devra être considérée comme un don. Pour rappel, l'article 59 al. 2 du règlement d'application de la LEDP dresse une liste exemplative de dons en nature. Il s'agit de la remise de biens matériels, de la réalisation de services (p. ex : envois de propagande à un large public) ou de la mise à disposition de personnes salariées.

Date du jour :	12.05.2023
Date du scrutin :	12.03.2023

Nom de l'organisation politique :	Comité référendaire NON à l'augmentation de la taxe communale sur l'énergie éléctrique - Aigle
Scrutin concerné :	Référendum contre la décision du conseil communal acceptant la modification du règlement sur la taxe communale sur l'énergie éléctrique (péavis municipal n° 2022-04)
Montant total des dons reçus (y compris dons inférieurs à 5'000 CHF) :	4'670

Si plusieurs dons sont effectués par une même personne, le montant TOTAL doit être indiqué.

Les types de contributions sont disponibles sur une liste déroulante lorsque vous vous positionnez sur les cellules de la colonne G.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Pays	Type de contribution	Montant (CHF)
							0

Liste des dons anonymes ou reçus sous pseudonyme

Il est interdit d'accepter des dons anonymes de quelque montant que ce soit. Ceux-ci doivent être reversés à une personne morale poursuivant un but d'utilité publique (au sens de l'article 90 alinéa 1 lettre g de la loi sur les impôts directs cantonaux).

Date du jour :	12.05.2023
Scrutin concerné	12.03.2023

Nom de l'organisation politique :	Comité référendaire NON à l'augmentation de la taxe communale sur l'énergie éléctrique - Aigle

Date du don	Montant (CHF)	Don reversé à :